

# GECTSEN

## « Une réponse adaptée aux besoins des adhérents »

### IDENTITÉ

**GECTSEN** : Groupement d'Employeurs des Clubs du Secteur Nord

**Secteur d'activité** : Tennis / sport

**Nature du GE** : associatif

**Année de création** : 1998

**Nombre d'adhérents** : 12

**Nombre de salariés** : 3

**Adresse** : GECTSEN  
c/o Mairie de Oucques  
41 290 Oucques

### Le groupement d'employeurs associatifs (GEA) pour mutualiser l'emploi sur un territoire

Association réunissant plusieurs structures qui se regroupent pour embaucher du personnel qu'elles ne pourraient employer seules, le GEA permet de structurer l'emploi associatif sur un territoire tout en sécurisant les parcours professionnels des salariés et mobilise ainsi, dès la phase de création, un grand nombre d'acteurs qu'il est nécessaire d'accompagner.

Afin de contribuer à développer les GEA, le Ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative en partenariat avec l'Avisé ont publié en 2011 "Accompagner les groupements d'employeurs associatifs", un guide destiné aux accompagnateurs de porteurs de projet.

A la suite de cette publication, une nouvelle collaboration a été menée pour illustrer l'intérêt du GEA à travers 10 exemples de groupements d'employeurs répartis dans différents secteurs d'activité monosectoriels et multisectoriels (le sport, la culture, le sanitaire et social).

### Genèse

Le GECTSEN s'est créé en juin 1998. Sa création procède de l'obligation d'avoir un enseignement dispensé par des professionnels et non par des bénévoles, tel que cela existait jusqu'alors.

La nécessité d'avoir des moniteurs diplômés a poussé à la professionnalisation. Le GE est apparu comme une réponse adaptée à cette professionnalisation en mutualisant les coûts et les temps de travail entre les adhérents.

### Gouvernance

Le GECTSEN est dirigé par un conseil d'administration nommé pour deux années. Un Bureau existe également. Le président du GECTSEN n'est pas nécessairement le président d'un club adhérent. Il peut être pris parmi les élus du club adhérent.

Les instances dirigeantes du GECTSEN se réunissent entre 4 et 5 fois par an en moyenne. Les réunions de juin (définition des besoins horaires de l'année à venir) et de septembre (finalisation du besoin et de la répartition) permettent de cadrer l'activité du GECTSEN. L'organisation du planning en amont demeure complexe car l'activité des clubs est fluctuante.

Une Assemblée générale annuelle se tient, à laquelle participent les salariés.

Lors de la création, il avait été décidé que la présidence du GECTSEN serait d'une durée d'une année. Ce délai a été jugé comme trop bref et a été porté à 2 ans. Malgré ce, les candidatures pour le changement de présidence ne sont pas nombreuses et l'alternance n'est pas simple (par exemple l'actuel titulaire est en poste depuis 4 ans).

Les difficultés liées à la gouvernance du GECTSEN vont, en outre, les conduire à externaliser la gestion financière.



## ► Activité

**Le GECTSEN répond à des besoins à temps partiel des clubs adhérents. Ces derniers sont au nombre de 12 aujourd'hui et interviennent en milieu rural.** Aucun club n'est assujéti à la TVA.

L'ensemble des clubs regroupés au sein du GECTSEN représente près de 2 000 licenciés.

Trois personnes sont salariées du GECTSEN sur des emplois de moniteurs. Les salariés sont stables sur les postes concernés : on dénombre deux démissions depuis la création, pour un changement d'orientation dans les deux cas.

La gestion du planning des salariés se déroule selon les règles définies lors de la réunion statutaire de septembre. Un relevé des heures mensuelles est adressé au trésorier en vue de l'établissement de la facturation et de la paie.

## ► Liens avec les adhérents

Les liens avec les adhérents sont réguliers et des actions communes sont organisées, notamment les tests de balles (balle jaune, balle orange, ....) et un déplacement au prochain tournoi de Roland-Garros est envisagé.

En cas de difficultés dans le déroulement de la mise à disposition d'un salarié, il revient au président du club concerné de trouver une solution satisfaisante et d'en informer le président du GE ensuite.

C'est également l'un des points spécifiques de ce GE. Une grande liberté d'action est donnée aux présidents de chaque club utilisateur pour gérer la relation avec le salarié mis à disposition. Le président du GECTSEN se considère plus comme un président chargé d'assurer la bonne gestion administrative de la structure. L'éloignement des adhérents et le caractère rural du territoire justifient cette posture.

## ► Liens avec les salariés

Les trois salariés sont employés en contrat à durée indéterminée à temps plein. Ils bénéficient des dispositions de la convention collective nationale du sport. L'OPCA du GECTSEN est AGEFOS-PME.

Les salariés suivent des actions de formation, notamment celles organisées par la ligue de tennis.

## ► Règles financières

Le budget du GECTSEN s'élève à 95 000 €.

Les adhérents acquittent une cotisation annuelle de 50 €.

La facturation englobe le salaire brut chargé du moniteur. Le montant de la facturation horaire est de 23 € HT l'heure de cours, sur la base de 25 heures par semaine.

Le GECTSEN bénéficie de la mesure d'accompagnement "Cap'asso" mise en place par la région. Cette aide d'un montant non négligeable vient d'être renouvelée au GE pour la troisième fois. Il bénéficie également de l'appui du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS).

La question de la pérennité du GE à l'issue de l'aide se pose. Comment répercuter l'impact de la suppression de l'aide sur les adhérents du GE ? La réflexion est en cours au sein du groupement d'employeurs. Il convient de veiller à ce que l'augmentation éventuelle des coûts de mise à disposition par le GE n'ait pas d'incidence sur la gestion des clubs en direct.

Les fonds propres du GECTSEN devraient permettre au GE d'accompagner la fin de l'aide.

Pour assurer une stabilité au GECTSEN, une règle originale a été mise en œuvre : les adhérents peuvent diminuer leur participation au GE dans la limite de 20 % des heures de l'année précédente. La diminution de l'appel au GECTSEN est ainsi autorisée mais de façon progressive.

## ► Perspectives

Le collectif de 12 adhérents semble suffisant et permet la mise en place d'actions communes. Il n'est pas prévu d'embauche de nouveaux salariés.

Outre la reconduction des tests de balles, 2013 devrait voir la mise en place du PAC (Plan d'actions concertées).

Cette action vise la mise en place pendant une durée limitée d'un mois environ de groupes d'adultes interclubs qui vont bénéficier d'un cycle de cours par l'un des moniteurs du GECTSEN. Cela permet également les échanges entre licenciés des clubs et facilite le partage d'expériences.